



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67

Fax : 05.59.04.24.34

e-mail : mairie@lasseube.fr

CONVENTION DE LOCATION DE SALLE COMMUNALE
Ancienne Cantine – Maison pour Tous

ENTRE

La Commune de LASSEUBE (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Jean-Louis VALIANI, agissant en qualité de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal,

ci-après désignée la "Commune",

ET

Nom,Prénom,.....

Raison sociale :

Adresse :

Tél : Fixe.....

Portable :

ci-après désigné "l'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - DÉSIGNATION

La présente mise à disposition est conditionnée par l'acceptation des termes du présent règlement et ceux spécifiés dans le **Règlement d'utilisation des salles Communales**

Sont mis à disposition de l'occupant les locaux et le mobilier suivants :

- Ancienne cantine (80 personnes maximum) ***Annexe ci-joint prêt de matériel***
Mobilier de la salle : 10 tables grises, 60 chaises
Mobilier et équipements de la cuisine : 1 table, 1 évier, 1 réfrigérateur, 1 four, plaques de cuisson
- Maison pour tous (160 personnes maximum) ***Annexe ci-joint prêt de matériel***
Mobilier : 15 grandes tables, 185 chaises

ARTICLE 2 – TYPE DE MANIFESTATION - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour (*indiquer le type de manifestation*)

.....

Pour la période suivante :

Du àh.....

Au.....àh.....

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ;

Cette police a été souscrite le

Une attestation en a été annexée à la présente.

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières (notamment le nombre maximum de personnes qui peuvent occuper la salle, la localisation des issues de secours, l'emplacement des extincteurs etc...) et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;

- avoir procédé avec le représentant de la Commune.à la visite des lieux et de leurs accès.

ARTICLE 4 - ORDRE ET TENUE

Si d'autres équipements sont mis à disposition de l'Occupant par la mairie (chaises, tables...) la mise en place et le retrait de ces équipements seront effectués par les soins de l'Occupant , à ses frais et sous sa responsabilité.

Il en ira de même pour les opérations de rangement et de nettoyage des locaux : nettoyage des sols, de la cuisine de l'ancienne cantine et de ses équipements (réfrigérateur, plaque de cuisson, four, évier), des tables et des chaises.

L'Occupant doit apporter ses propres équipements (autres que ceux loués à la Mairie) ainsi que les produits d'entretien des locaux.

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux et le matériel devront être laissés dans un parfait état de propreté.

Il est interdit de fumer dans les salles.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire.

Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin.

De même, l'Occupant devra faire en sorte que les participants ne troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

L'Occupant s'engage à faire en sorte que la salle ne soit pas occupée pour des activités illicites et ou reprehensibles par la loi.

Les clefs seront prises et remises après avoir fixé un rendez-vous auprès de la Mairie tél : 05 59 04 22 67 aux heures d'ouverture de la Mairie : lundi, mardi, mercredi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 .

ARTICLE 5 - DÉGRADATIONS

L'Occupant est pécuniairement responsable en cas de dégradations des installations, perte ou vol du matériel loué. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au secrétariat de la Mairie.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La location ne sera consentie qu'après dépôt de 2 chèques de caution d'un montant

- l'un de 500 €, qui ne sera restitué qu'après état des lieux et vérification du matériel. En cas de dégradation conjointement constatée et reportée sur le procès verbal de réception, l'intégralité du montant du chèque sera débité et sera utilisé pour la remise en état des lieux à concurrence du montant des frais engagée par la Mairie. La différence sera restituée à l'Occupant avec une copie de la facture de remise en état.
- L'autre de 100 € qui concerne le ménage et qui sera débité et intégralement utilisé pour nettoyer la salle si celle-ci n'a pas été rendue dans l'état de propreté requis.

Le tarif de location des salles est fixé selon les conditions ci-dessous :

La caution ne sera rendue qu'après vérification du matériel au cours de la semaine suivant la manifestation.

Un tarif préférentiel est accordé aux Lasseubois.

Ces salles sont louées dans les conditions tarifaires ci-dessous à condition qu'il existe un lien avec une personne lasseuboise responsable.

En dehors de cette clause, la réponse sera laissée à la discrétion du Maire.

Si en dehors de ces tarifs une difficulté subsiste, la réponse peut être laissée à la discrétion du Maire.

Le prix de la location devra être payé après la manifestation au secrétariat de la Mairie par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public contre la remise du chèque de caution à l'Occupant.

Les tarifs sont indiqués ci-dessous en fonction des différents lieux :

REPAS ou APERITIFS

	Ancienne cantine	Maison Pour Tous	Ancienne cantine + Maison Pour Tous
Tarifs de location associations Lasseuboises	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Tarifs de location pour les particuliers Lasseuboises	80 euros	80 euros	200 euros
Tarifs de location pour les Non-Lasseuboises et Associations Non LASSEUBOISES	150 euros	150 euros	400 euros

REUNIONS

	Ancienne Cantine	Maison pour Tous
Associations Lasseuboises	Gratuit	Gratuit
Associations non-Lasseuboises	15€/séance	15€/séance
Réunions partis politiques / Collectifs de citoyens		
Publiques - Bureaux - Collectifs Lasseuboises	Gratuit	Gratuit
Publiques - Bureaux - Collectifs Non-Lasseuboises	15€/séance	15€/séance
Cours- Stage		
Personnes privée / organisme privé lasseuboises	10€/séance	15€/séance
Personnes privée / organisme privé non lasseuboises	10€/séance	15€/séance

Les réunions suivies ou accompagnées d'un repas seront facturées au tarif repas ou apéritifs

ARTICLE 7 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Les annulations ne donnent lieu à aucun versement d'indemnité par la commune. La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes. La facturation sera effectuée au mois pour les locations régulières.

Fait à LASSEUBE, le/...../.....

Le Maire

L'Occupant (1)

Jean-Louis VALIANI

(1) Nom et prénom suivi de « Lu et approuvé » et signature